

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Catherine BARRIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Éric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 31 mars 2023

## **20230406047DE**

### **GEMAPI – AUZE SUMENE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ÉTUDE D'INVENTAIRE, DE CARACTERISATION ET DE PRIORISATION DES ZONES HUMIDES**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI à l'échelle des bassins hydrographiques de l'Auze et de la Sumène, Sumène Artense communauté est chef de file de l'entente intercommunale associant les Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et Sumène Artense communauté. L'amélioration des connaissances des zones humides ainsi que leur protection et restauration est un axe fort de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans un contexte de changement climatique. Il s'agit également d'une action forte ressortie des Assises de l'Eau à l'échelle du Cantal. C'est pourquoi, Sumène Artense communauté, au nom de l'entente Auze Sumène, a intégré une étude d'inventaire, de caractérisation et de priorisation des zones humides du bassin-versant dans le Volet Eau du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), du fait que ce bassin-versant n'ait pas été totalement investigué. Cette action correspond également à une fiche action du PPG (Plan Pluriannuel de Gestion).

Dans ces conditions, il est proposé de mutualiser l'action des EPCI pour la réalisation de cette étude via un prestataire, recruté par le biais d'une procédure de mise en concurrence. Afin de faciliter les procédures de consultation et de sollicitation des financeurs il est également proposé de constituer un groupement de commande avec les quatre EPCI de l'Entente au sens des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président précise qu'une convention de groupement de commande précisant les modalités techniques et financières doit être mise en œuvre et donne lecture de la convention. L'étude dans sa globalité est estimée à 148 000€ sur trois ans et pourrait bénéficier d'un financement de 80% par le biais de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'État (DSIL) et du Conseil Départemental du Cantal. La quote-part de chaque EPCI se ferait en fonction de la surface de chaque structure au sein du bassin versant, soit la clé de répartition suivante :

- Sumène-Artense : 22%
- Pays Gentiane : 17%
- Pays de Salers : 30%
- Pays de Mauriac : 31%.

Monsieur le Président propose que le coordonnateur du groupement soit Sumène Artense communauté en tant que structure porteuse de l'Entente.

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur l'opportunité du groupement de commande et de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation de cette étude.

Il est à noter que le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Auvergne, via une prestation de service, fera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'entente (réalisation du CCTP, analyse des offres, suivi du prestataire, aide à la priorisation des ZH à restaurer...), ainsi que l'animation territoriale (concertation avec élus locaux, propriétaires...).

Il s'agit donc :

- D'autoriser la constitution du groupement de commande composé des Communauté de communes du Pays Gentiane, de Pays de Mauriac, de Pays de Salers et de Sumène Artense communauté selon les dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande relative à la réalisation de l'étude d'inventaire, de caractérisation et de priorisation des zones humides sur le bassin-versant d'Auze Sumène ;
- De désigner Sumène Artense communauté, en tant que chef de file de l'entente, en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé ; à ce titre, Sumène Artense sera en charge des procédures de mise en concurrence, du suivi de l'exécution des marchés conclus et de la sollicitation des financements pouvant être obtenus au titre de cette opération ;
- De décider que les marchés seront attribués par une Commission d'Appel d'Offres constituée d'un membre de la commission d'appel d'offres de chaque EPCI et de nommer M. Philippe DELCHET comme représentant à la commission d'appel d'offres ; Un autre membre du Conseil communautaire, M. Éric MOULIER, sans pouvoir de vote, sera désigné pour assister à cette CAO ;
- De constituer un comité de pilotage de suivi de cette étude composée des élus référents de l'Entente de chaque EPCI ;
- D'autoriser le Président de Sumène Artense communauté ou son représentant à signer, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les subventions obtenues ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et avenants éventuels à intervenir ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les devis de prestations de service (AMO et Animation Territoriale) portée par le CEN Auvergne.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR et 1 abstention (Philippe DELCHET) :

- Autorise la constitution du groupement de commande composé des Communauté de communes du Pays Gentiane, de Pays de Mauriac, de Pays de Salers et de Sumène Artense communauté selon les dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande relative à la réalisation de l'étude d'inventaire, de caractérisation et de priorisation des zones humides sur le bassin-versant d'Auze Sumène ;
- Désigne Sumène Artense communauté, en tant que chef de file de l'entente, en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé ; à ce titre, Sumène Artense sera en charge des procédures de mise en concurrence, du suivi de l'exécution des marchés conclus et de la sollicitation des financements pouvant être obtenus au titre de cette opération ;
- Décide que les marchés seront attribués par une Commission d'Appel d'Offres constituée d'un membre de la commission d'appel d'offres de chaque EPCI et de nommer M. Philippe DELCHET comme représentant à la commission d'appel d'offres ; Un autre membre du Conseil communautaire, M. Éric MOULIER, sans pouvoir de vote, sera désigné pour assister à cette CAO ;
- Constitue un comité de pilotage de suivi de cette étude composée des élus référents de l'Entente de chaque EPCI ;



- Autorise le Président de Sumène Artense communauté ou son représentant à signer, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les subventions obtenues ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et avenants éventuels à intervenir ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les devis de prestations de service (AMO et Animation Territoriale) portée par le CEN Auvergne.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 6 avril 2023

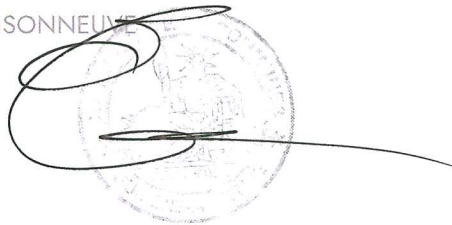
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**  
**Marc MAISONNEUVE**



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le **17 AVR. 2023**  
Affichée ou notifiée le **17 AVR. 2023**  
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*